

عن عمرو بن خارجه رضي الله عنه : أن النبي صلى
الله عليه وسلم خطب على ناقته وأنا تحت جِرائها وهي
تَقْصَعُ بِجَرَّتِهَا، وإن لُعابها يَسِيلُ بين كَتْفَيَّ فسمعتُه
يقول: «إن الله أعطى كلَّ ذي حقٍّ حَقَّهُ، ولا وصيةَ
لِوَارِثٍ، والولدُ لِلْفِرَاشِ، وللعاهرِ الْحَجَرُ، ومن ادَّعى
إلى غير أبيه أو انتمى إلى غير مَوَالِيهِ رَغْبَةً عَنْهُمْ فَعَلِيهِ
لَعْنَةُ اللَّهِ، لا يَقْبَلُ اللَّهُ مِنْهُ صَرْفًا وَلَا عَدْلًا».



Amrû ibn Khârijah (qu'Allah l'agrée) a dit :
« Le Prophète (sur lui la paix et le salut)
donna un sermon alors qu'il se trouvait sur
sa chamelle, moi en dessous, sa bave



coulant entre mes épaules. Je l'entendis dire : " Certes, Allah a octroyé son droit à chaque ayant droit, il n'y a donc pas de testament pour un héritier. L'enfant appartient à la couche conjugale et l'adultère mérite la pierre. Et quiconque s'attribue un autre père que le sien ou s'affilie à d'autres maîtres que les siens, alors sur lui la malédiction d'Allah et Allah n'acceptera de lui aucune œuvre, ni obligatoire ni surérogatoire. " »

Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par Aḥmad

Jugement : Authentique